

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-122
FÊTE MÉDIÉVALE (en complément de l'AT2023-086)

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, les articles L.2213-1 et -2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.211-11, L.613-2, L.613-3, R.613-10, L.511-1 al.5 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et -2, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30 et -31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL2021-102 en date du 16 décembre 2021 relative à la mise en fourrière des véhicules ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande présentée par l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon » ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Médiévale des 06 et 07 mai 2023, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du samedi 06 mai 2023 – 06h30 au dimanche 07 mai 2023 – 18h00, la circulation des voitures et cycles se fera en sens unique dans la Rue de la Coutume (dans le sens montant direction le centre-bourg).

Article 2 :

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers de la voie concernée, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés et maintenus puis déposés par l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon ».

Les membres de ce Comité devront renseigner les usagers de la route.

Article 3 :

Conformément à la délibération n°DL2021-102, les véhicules stationnant aux endroits interdits dans le présent arrêté sont enlevés par la Carrosserie Le Breton (téléphone d'astreinte : 02 35 31 26 56) ou toute autre fourrière agréée.

Ces derniers sont transportés sur le parking non-gardé situé face aux Services Techniques (Route de Villequier). La Ville dégage toute responsabilité concernant d'éventuelles dégradations.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours gracieux. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.



Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'association « Comité des Fêtes de Saint Wandrille-Rançon »

Fait à Rives-en-Seine, le 03/05/2023

Le Maire,
Bastien CORITON

Publiée sur le site Internet
de la Ville le

5 mai 2023



Bastien Coriton.